



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

Date de convocation : 31/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Absent : 0

Pouvoir : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt et le 12 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

Membres présents : Joël MABILY, Martine GOLLIN, Sandrine GUILLOT, Grégory LABARTINO, Morgane MÉARY, Franck MOUNIER-PIRON, Gilles RAMEL, Nadège REY, Jean-Luc ROJAT, Lucie ROJAT, Éric URSINI

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire actuelle.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour (vote à bulletin secret) une séance à huis clos.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Grégory LABARTINO est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 Septembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'ajout de 2 délibérations. Ces délibérations concernent les travaux du clocher de l'Eglise pour lesquels il convient de demander des subventions (DSIL et Région). Le Conseil Municipal accepte l'ajout des 2 délibérations.

Délibération 2020-28 D.R.C 7.6.5 :

Objet : Proposition de Projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les

AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442.5	3.66	4 109
BEAUFORT	17.5	0.14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	1 727
BOSSIEU	40.5	0.34	376
BRESSIEUX	16.5	0.14	153
BREZINS	677.5	5.60	6 292
BRION	0	0.00	0
CHAMPIER	270.5	2.24	2 512
CHATENAY	26	0.22	241
CHATONNAY	1155	9.55	10 726
CULIN	216.5	1.79	2 011
FARAMANS	422.5	3.49	3 924
GILLONNAY	263.5	2.18	2 447
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	73.5	0.61	683
LA FRETTE	229.5	1.90	2 131
LE MOTTIER	141.5	1.17	1 314
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	101.5	0.84	943
LONGECHENAL	23	0.19	214
MARCILLOLES	244.5	2.02	2 271
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	6	0.05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	2 707
MONTFALCON	0	0.00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	1 806
PAJAY		0.00	0
PENOL	93	0.77	864
PLAN	40	0.33	371
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	188.5	1.56	1 751
ROYBON	403.5	3.34	3 747
SARDIEU	327	2.70	3 037
SAVAS MEPIN	210	1.74	1 950
SILLANS	1186.5	9.81	11 019
ST AGNIN SUR B.	73	0.60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	13 355
ST GEOIRS	66	0.55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10.65	11 952
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	446
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	371
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	289	2.39	2 684

THODURE	98	0.81	910
TRAMOLE	439	3.63	4 077
VILLENEUV DE M.	377.5	3.12	3 506
VIRIVILLE	267	2.21	2 480
TOTAUX	12 089.50	100	1124

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

N° délibération : 2020-29 D.R.C. : 5.7.7.7

Objet : Approbation de la convention de contrôle technique des points d'eau incendie proposée par la communauté de Bièvre Isère.

Vu l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie),

Vu l'arrêté préfectoral 38-2016-12-02-013 arrêtant le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'obligation faite au Maire, autorité de police, d'assurer la maintenance et le contrôle technique des points d'eau de lutte contre l'incendie sur le territoire communal, rôle auparavant assuré par les services de secours départementaux,

Monsieur le Maire indique que, dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle annuel des hydrants de la collectivité sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres. Les frais de fonctionnement liés à cette mission seront remboursés à Bièvre Isère et correspondent à la multiplication d'un forfait défini par délibération du Conseil Communautaire par le nombre de poteaux incendie contrôlés par commune. La convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée à l'échéance.

Ainsi informés, les conseillers municipaux délibèrent par **11 voix pour** :

- **VALIDE** l'offre de mutualisation des contrôles des hydrants par Bièvre Isère sur la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs.
- **APPROUVE** intégralement les termes de la convention de contrôle proposée par Bièvre Isère Communauté, initiée pour trois ans à partir de sa date de transmission à la Sous-préfecture de Vienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs, ainsi que tous les documents s'y afférant.

N° délibération : 2020-30 D.R.C. : 7.4.2

Objet : Révision des loyers pour les logements 1 et 2 sis 1550 route de la Forteresse

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés 1550 Route de La Forteresse sont révisés annuellement.

L'Indice de Référence des Loyers - IRL- qui sert de base pour la révision est le suivant :

La nouvelle valeur IRL est celle du 3^{ème} T. 2020: 130,59

Valeur IRL au 3^{ème} T. 2019 : 129,99

Montant du loyer logement 1 hors charges au 1^{er} janvier 2020 : 464.00 €

L'augmentation du loyer logement 1, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$464 \text{ €} \times 130,59 / 129,99 = 466,14 \text{ €}$

Montant du loyer logement 2 hors charges au 1^{er} janvier 2020 : 514.00 €

L'augmentation du loyer logement 2, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$514 \text{ €} \times 130,59 / 129,99 = 516,37 \text{ €}$

Considérant que les loyers sont déjà suffisamment élevés, Monsieur le Maire propose de les maintenir au niveau actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité des membres présents, 11 voix pour

- **De ne pas appliquer** l'indice de révision des loyers pour toute l'année 2021 pour les logements 1 et 2 sis 1550 Route de La Forteresse
- **Donne tous les pouvoirs** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° délibération : 2020-31 D.R.C. : 7.10.2

Objet : Demande de subvention Bonus Relance Région Auvergne Rhône Alpes

La Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un appel à projets intitulé Bonus Relance pour la réalisation d'opérations d'aménagement dans les communes de moins de 20 000 habitants. Cette aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...)

L'appel à projet prévoit une aide financière s'élevant à 50% du projet, subvention plafonnée à 200 000€

Ce dispositif est de nature à répondre au projet de rénovation de l'Eglise, patrimoine de la commune. En effet, il convient de sécuriser l'accès au clocher devenu dangereux. Ces travaux permettront, d'une part, d'accéder au clocher de manière sécurisée pour les travaux d'entretien. Et, d'autre part, il pourra être emprunté lors des visites guidées des journées de patrimoine.

Ces travaux sont estimés à 20 500€ HT et seront réalisés durant le premier semestre 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière auprès de la Région pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Bonus Relance porté par la Région Auvergne Rhône Alpes
- **Confirme** que le montant estimé des travaux s'élève à 20 500€ HT
- **Précise** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution.
- **Indique** que les travaux débiteront au cours du 1er semestre 2021.

N° délibération : 2020-32 D.R.C. : 7.10.2

Objet : Demande de subvention DSIL

L'Etat, dans le cadre du plan de relance a décidé d'abonder d'1 milliard d'euros la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Cette aide est réservée aux projets d'investissements, dont ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine publique historique et culturel (classé et non classé). Ceci afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Ce dispositif est de nature à répondre au projet de rénovation de l'Eglise, patrimoine de la commune. En effet il convient de sécuriser l'accès au clocher de l'Eglise devenu dangereux. Ces travaux permettront, d'une part, d'accéder au clocher de manière sécurisée pour les travaux d'entretien. Et, d'autre part, il pourra être emprunté lors des visites guidées des journées de patrimoine.

Ces travaux sont estimés à 20 500€ HT et seront réalisés durant le premier semestre 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière DSIL auprès de l'ETAT pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du DSIL permettant de financer les travaux de rénovation de l'accès au clocher de l'Eglise
- **Confirme** que le montant estimé des travaux s'élève à 20 500€ HT
- **Précise** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution.
- **Indique** que les travaux débiteront au cours du 1er semestre 2021.

Questions diverses

- Nomination du représentant au CLH (Comité Local de l'Habitat) : Monsieur RAMEL Gilles est nommé représentant du CLH
- Remerciement des associations de Don du Sang et de Graines de Côteaux pour l'attribution des subventions par la commune.
- Plusieurs habitants ont signalé que les voitures roulaient trop rapidement dans le village. Le Conseil décide de mettre un article de prévention en ce sens, dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h27

Fait à St Michel de St Geoirs, le 12 novembre 2020

Le Maire Joël MABILY

